

N° d'ordre : 20200928-05DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 28 septembre 2020**

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLESIO		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			x	Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz					Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. SCHAUVING	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation :22/09/2020

Affichage de la convocation :22/09/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Hélène ANGLESIO a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER
 M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Convention avec le SIVU de CHANÔZ-CHATENAY / CHAVEYRIAT pour la surveillance de la cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin d'assurer la surveillance de la cantine, le SIVU Chanoz-Chatenay - Chaveyriat a sollicité la Communauté de communes de la Veyle pour la période du 1^{er} mars 2018 au 30 septembre 2019 ;

Considérant que les modalités de cette prestation sont fixées dans la convention jointe ;

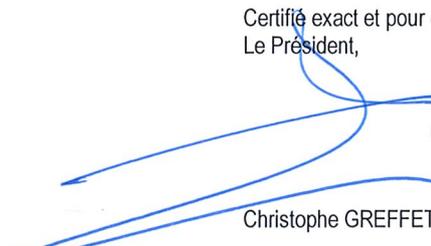
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le SIVU Chanoz-Chatenay - Chaveyriat ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,


Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 08 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le : 08 OCT. 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.